

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 24-229

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'accord technique du service assainissement de la Communauté de Communes du Sud Territoire pour réaliser la mise à niveau d'ouvrages assainissement dans l'emprise de la rue Eugène Claret (RD 19) à Delle ;
- Vu l'a permission de voirie n° 24 J 033 015 du 25 juillet 2024 du Conseil Départemental du territoire de Belfort pour réaliser ces travaux ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par la société Dodivers – 3, rue des Lilas – 25250 BLUSSANS, mandatée par la CCST pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers afin de permettre l'intervention de l'entreprise Dodivers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux sont situés rue Eugène Claret à Delle 90100, entre le giratoire avec la rue de la Première Armée Française (RD 463) et l'avenue du Général De Gaulle (RD 19).

ARTICLE 2 : Les travaux nécessaires à la mise à niveau des ouvrages assainissement ont lieu du 28 au 30 août 2024. Les règles de circulation sont valables le temps nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule se fait par demi-chaussée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores temporaires. Les travaux sont réalisés comme chantier mobile avec déplacement des feux tricolores temporaires

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation ainsi que les feux tricolores temporaires nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société Dodivers chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service ordures ménagères.
- Monsieur le Directeur de la société Dodivers ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service assainissement.

A Delle, le 27 août 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 27/08/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.